

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2020.

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, MARIE-CHRISTINE FILARETO, CARINE JOURDAIN, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JACQUES LEMAIRE, ADJOINTS AU MAIRE, MARIE-JOSEE MASSON, JEAN-PIERRE GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, FRANÇOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, CECIL DEMULIER, LISE FOUcart, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, DAVID ACHIN, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ, MARC DUPUIS, MARIE ENJALBERT, EMILIE PLAISANT

Ont donné pouvoir : GUY DERACHE A LUDOVIC ROHART, MICHEL PIQUET A MARIE-CHRISTINE FILARETO, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE JOURDAIN, JEROME DERVAUX A JACQUES LEMAIRE

EXCUSEE : NADINE CANTELOUP

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Marie ENJALBERT et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 25 Juin 2020 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Correspondant défense
2. Subvention pour le Liban
3. Subvention à l'association Petits princes
4. Coopération décentralisée avec le Mali

5. Espaces sans tabac
6. Avis sur le SAGE Scarpe aval
7. Jardin des Aulnes
8. Recrutement de contractuels
9. Indemnités des élus
10. Extension du réseau public électrique pour la friche CARNEAU
11. Extension du réseau public électrique rue de Falemprise
12. Convention avec la CCPC pour le paiement des masques
13. Demande de subvention à la Région Hauts-de-France
14. Aide au permis de conduire
15. Vente d'une parcelle à M. et Mme ENVENT
16. Vente de parcelles à la société DEPCROIZAT
17. Cession de terrain pour le nouveau CIS
18. Virement de crédit au chapitre 67
19. Garanties d'emprunt NOREVIE
20. Présentation des actions entreprises suite au rapport de la CRC
21. Convention avec l'OGEC
22. Taxe d'aménagement

- 1 -

CORRESPONDANT DEFENSE

M. Le Maire indique que le Correspondant Défense (CORDEF) a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

M. le Maire indique que compte tenu de l'investissement de M. Roger VANDEVYVERE sur la plupart de ces missions au quotidien, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir le nommer à ce poste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

NOMME à l'unanimité M. Roger VANDEVYVERE audit poste.

SUBVENTION POUR LE LIBAN

M. le Maire donne la parole à M. Cécil DEMULIER, conseiller municipal chargé de mission à la Vie associative qui indique que suite aux explosions qui ont ravagé une grande partie de la ville de Beyrouth le 4 août 2020 et suite aux incendies du 10 septembre 2020 dans le port, la ville d'Orchies réagit pour venir en aide à la population libanaise en proposant une aide financière à hauteur de 250€.

Il ajoute que la municipalité n'a pas connaissance des associations présentes sur le territoire Libanais mais qu'Orchies a la chance d'avoir une association « les enfants du Liban », présidée par Mme Catherine LECOINTRE, connaissant très bien le monde associatif sur place. Cette association accueille des enfants du LIBAN depuis plusieurs années sur le territoire d'Orchies sur une période de 7 semaines via des familles d'accueil. Actuellement l'association est en sommeil car elle manque de famille d'accueil ayant eux-mêmes des jeunes enfants pour recevoir les jeunes Libanais.

Il indique que M. le Maire a reçu en sa présence Mme Catherine LECOINTRE et se sont mis d'accord pour reverser l'ensemble de l'aide à l'association ANNAS LINNAS (le peuple pour le peuple / les uns pour les autres), association née de la volonté d'un prêtre Le Père Abdo RAAD. Depuis l'explosion du 4 août, ils ont participé au nettoyage des rues, distribué des denrées alimentaires et ils ont aidé à réparer les maisons avant l'arrivée de l'hiver. À l'origine il s'agit d'une association pour la protection de l'enfance, ils aident également à la réparation des écoles. Ils doivent aussi faire face à la progression du COVID-19.

Il ajoute avoir consulté la page internet de l'association où il a retenu une phrase, montrant la bienveillance de cette association, et qu'il a souhaité citer : « Diffuser l'esprit de la fraternité, du parrainage et de solidarité entre les personnes pour construire une civilisation de paix, de justice et renforcer la communication entre toutes les couches de la société ». Il indique trouver cette phrase très en rapport avec la devise républicaine Liberté, égalité, fraternité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 250€ en faveur de l'association ANNAS LINNAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit vote.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITS PRINCES

M. le Maire indique que suite au parcours en vélo de M. Guillaume VANDERBECQ entre Orchies et Marseille, il propose de voter une subvention de 1 014€ au profit de l'association Petits Princes, soit 1€ le km.

Il donne la parole à Mme Françoise DUPRE-BARTHELEMY, conseillère municipale chargée de mission au Vélo qui indique que l'objectif de cette association est de réaliser les rêves des enfants atteints de maladie grave. Elle ajoute que M. Guillaume VANDERBECQ a un nouveau projet qui est de faire 8000 km en 3 ou 4 jours sur un vélo d'entraînement en intérieur.

M. le Maire donne la parole à M. Frédéric SZYMCZAK qui indique que M. Guillaume VANDERBECQ a été au bout de lui-même et n'a pas encore récupéré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit vote.

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE MALI

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Sophie DEBERDT, conseillère municipale chargée de mission à la Santé, l'Exclusion et au Festival des solidarités qui indique que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a lancé en 2020 un nouveau format d'appel à projet destiné aux collectivités territoriales : les « Clés en main ». Ce format permet à une association dont sont membres plusieurs collectivités de proposer des projets mutualisés à la condition de fédérer 5 collectivités au moins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder au projet porté par Lianes Coopération en faveur du développement des collectivités territoriales au Mali pour un montant de 1 000€. Le projet a été construit avec les villes de Faches-Thumesnil, Lambersart, Lesquin et Roncq. Il a pour objectif d'amorcer un retour des services publics et de l'accès aux services de base (eau, alimentation, assainissement, énergie, etc.) via les collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la Commune a une coopération décentralisée avec la ville de Bandiagara au Mali. Celle-ci fait l'objet d'attaques incessantes de la part de djihadistes et c'est la raison pour laquelle il est très difficile de mener un certain nombre de projets, de mener à bien cette

coopération décentralisée. Le Président Malien a fait l'objet d'un putsch, la situation est instable. Il ajoute qu'il s'est rendu à Bamako l'an passé, qu'Orchies a la chance d'avoir une association « Avec et Pour le Mali », présidée par Mme Martine GOORMACHTIGH, particulièrement efficace sur cette coopération et c'est aussi une façon de l'accompagner pour le bien être des habitants de Bandiagara.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit vote.

-5-

ESPACES SANS TABAC

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART, conseillère municipale chargée de mission au Développement du civisme et à la Civilité qui indique que par délibération du 19 décembre 2019 et du 25 juin 2020, le conseil municipal a déclaré « espaces sans tabac » le parc du Millénium - Jean MONTOIS et les abords des écoles.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac et à la « dénormalisation » du tabagisme. De plus, dans la continuité de notre plan zéro mégot, cela protège l'environnement de la pollution due aux mégots de cigarettes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à l'espace vert du Carnoy (rue Bernard Palissy) ainsi qu'aux city parcs du Carnoy et en face du collège du Pévèle. Cela permettra également de prévenir les feux de pelouse.

M. le Maire indique que lors de l'opération World Clean Up Day la municipalité a constaté que le mégot reste le principal fléau dans différentes rues de la commune et elle restera intransigeante sur ce point. A compter du mois de novembre sera d'ailleurs mis en place une nouvelle action afin de lutter contre les mégots.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite extension.

AVIS SUR LE SAGE SCARPE AVAL

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, conseiller municipal chargé de mission à l'Agenda 21 et à la Transition écologique qui indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe aval (SAGE Scarpe aval) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau. Le SAGE Scarpe aval est approuvé depuis le 12 mars 2009.

Sa procédure de révision a commencé le 20 février 2014 et a abouti au projet de SAGE Scarpe aval révisé validé le 18 décembre 2019 en CLE (Commission Locale de l'Eau) autour des enjeux du monde agricole, de la pêche, des services d'assainissement et des usagers locaux.

Le SAGE Scarpe aval fixe des règles visant à :

- préserver les milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés
- gérer durablement la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable
- maîtriser les sources de pollutions diffuses et diversifiées
- réduire la vulnérabilité liée aux phénomènes d'inondations aggravés par les activités anthropiques
- favoriser la prise de conscience et la mobilisation face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

Il est opposable aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les mesures et les règles du SAGE.

Dans ce cadre, l'avis des personnes publiques associées est sollicité, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes, leurs groupements compétents ainsi que le comité de bassin intéressé.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de l'école de musique, la municipalité s'est rendue compte qu'un arrêté a été pris pour classer une partie de la parcelle en zone humide mais il y a suffisamment de zones non humides pour pouvoir réaliser le projet. L'idée est de positiver ce caractère contraignant de la zone humide pour en faire quelque chose qui soit écologiquement pertinent et de démontrer que la zone humide peut avoir des atouts pour les amoureux de la nature. Le projet n'en sera que plus beau. Cela s'impose de plus en plus aux collectivités qui ont des projets en matière foncière et immobilière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite révision.

JARDIN DES AULNES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le nouvel espace public du quartier des Six bonniers le « Jardin des Aulnes ». Ce nom a été choisi suite à une concertation des riverains par l'association les Ch'ti Bonniers.

Il donne la parole à M. Cécil DEMULIER, conseiller municipal chargé de mission à la Vie associative qui indique que l'association les CH TI BONNIERS a été créée en juillet 2018 à partir de la volonté de plusieurs habitants qui souhaitaient redynamiser ce quartier. Situé à côté du stade, il compte 120 foyers et comprend les rues Attilio Bernasconi, Pierre de Coubertin, Charles Flon et Albert Dancoisne.

Un sondage a été réalisé, qui a reçu 34 réponses :

- Jardin des six Bonniers : 10 voix
- Jardin des Aulnes : 14 voix
- Jardin d'Attilio : 3 voix
- Jardin Marie Curie : 2 voix
- Jardin Rosa Parks : 2 voix
- Jardin des Amis : 1 voix
- Jardin de Ludo : 1 voix

Ce projet d'espace public avait été demandé par les habitants dans le cadre des réponses à un questionnaire de l'association. Ils souhaitent un lieu où pouvoir se rencontrer, se rassembler et vivre des moments de convivialité.

Des réunions en mairie avec M. le Maire ont permis de préciser le projet. Adrien Hecquet, paysagiste concepteur DPLG, originaire du quartier, a proposé un projet réalisé ensuite par les services techniques municipaux.

Ce jardin est donc le résultat d'une collaboration fructueuse entre la municipalité et l'association. On y trouve une grande table, des bancs, une boîte à livres, un potager, un terrain de pétanque. Il sera animé par des habitants. Un panneau d'affichage sera installé sur lequel les informations seront actualisées.

L'inauguration a été reportée à une date ultérieure en raison de la crise sanitaire.

M. le Maire indique que la ville a la chance d'avoir une association de riverains particulièrement dynamique dont le Président est M. Jean-François BONNEMAISON, c'est suite à un certain nombre d'échanges avec les représentants de cette dernière qu'a été décidé de lancer le projet. Il salue vivement le travail et la compétence du personnel municipal car tout a été mené de A à Z par ces derniers. Le travail est exceptionnel et l'idée serait de généraliser ce

concept à quelques un des quartiers pour renforcer cette dimension de convivialité et de générosité, les valeurs qui font la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite nomination.

-8-

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

M. le Maire indique que le Conseil municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, il propose de l'autoriser à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité suivants pour renforcer les services :

- un CDD à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre à l'état-civil et à l'accueil
- trois CDD à temps non complet pour l'année scolaire 2020/2021 au service animation jeunesse
- un CDD à temps complet pour l'année scolaire 2020/2021 au service animation jeunesse et en particulier pour le sport dans les écoles
- un CDD à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le service des ressources humaines
- un CDD à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 pour le service comptabilité
- un CDD à temps non complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 pour le service de l'entretien des bâtiments municipaux
- un CDD à temps non complet (12h hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les services administratifs

M. le Maire propose également de l'autoriser à faire appel à une dizaine de vacataires au maximum afin d'assurer la distribution des informations municipales pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer lesdits contrats,

INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire indique qu'en date du 11 juin dernier, le conseil municipal a délibéré concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. A la demande des services de l'Etat, le Conseil Municipal est invité à prendre une nouvelle délibération.

En effet, il convient de procéder à deux votes :

- un vote sur l'enveloppe globale maximale avant majoration : 7 411,55€
- un vote sur l'enveloppe globale maximale après majoration de 15% pour chef-lieu de canton : 8 523,27€

M. le Maire confirme que les montants restent identiques soit :

- indemnité du maire de 63,25% de l'IBT (2 460,05€ brut soit 1 731,19 € net)
- indemnité des 7 adjoints de 18,34% de l'IBT (713,32€ brut soit 617,02€ net)
- indemnité des 3 conseillers municipaux délégués de 9,17% de l'IBT
(356,66€ brut soit 308,51€ net)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite confirmation par lesdits votes.

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC ELECTRIQUE POUR LA FRICHE CARNEAU

M. le Maire donne la parole à M. David ACHIN, conseiller municipal chargé de mission à la Création numérique qui indique que le projet de construction de logements par NOREVIE sur le site de la friche CARNEAU (entre les rues Léon Rudent et Marcel Delommez) nécessite la prise en charge par la commune d'une extension du réseau public ENEDIS de 230m en dehors du terrain d'assiette de l'opération, d'un montant prévisionnel de 21 902,79€ HT.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec NOREVIE pour le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-11-

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC ELECTRIQUE RUE DE FALEMPRISE

M. le Maire donne la parole à M. David ACHIN, conseiller municipal chargé de mission à la Création numérique qui indique que le projet de construction de deux logements rue de Falemprise nécessite la prise en charge par la commune d'une extension du réseau public ENEDIS de 160m d'un montant prévisionnel de 5 489,40€ TTC.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec les deux pétitionnaires, M. Benoît VANCAPPEL et M. Pascal OLHMANN, pour le remboursement de ces frais.

M. le Maire indique qu'un des propriétaires devait signer avec ENEDIS et cela représentait un coût substantiel. Grâce à l'accord de M. Pascal OLHMANN et à l'intervention de la municipalité auprès d'ENEDIS, la ville a pu opérer de cette façon et réduire considérablement la facture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-12-

CONVENTION AVEC LA CCPC POUR LE PAIEMENT DES MASQUES

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, conseiller municipal chargé de mission à la Mobilité et aux Transports, en charge de la distribution des masques pendant et après le confinement qui indique que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a centralisé l'achat de masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes. A ce titre, la ville a commandé 2 000 masques à l'AMN (Association des Maires du Nord) via la CCPC, soit un coût total de 1 340€.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la CCPC afin d'organiser le remboursement des masques achetés par la commune auprès de la CCPC.

M. Le Maire ajoute que les masques achetés par la suite par la commune ont fait l'objet d'une prise en charge à 50% par l'Etat, le remboursement est en cours. Une distribution de masques de la Région a également eu lieu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-13-

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

M. le Maire donne la parole à Mme Marie ENJALBERT, conseillère municipale chargé de mission aux Recherches de subventions et aux Relations institutionnelles qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Hauts-de-France pour l'aménagement de la salle de gymnastique rue Poutrain dans le cadre du programme EQSP (Equipements sportifs de proximité). Le coût prévisionnel de l'aménagement est de 1 143 517€ HT. Une subvention d'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 300 000€ a déjà été votée pour ce projet.

M. le Maire indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer les différents porteurs de projets intéressés par la création d'une librairie sur Orchies en présence de Mme Marie ENJALBERT et de M. Jacques LEMAIRE, c'est à dire une douzaine sur les trente qui s'étaient fait connaître. Cela a été l'occasion d'échanges assez riches et il leur a été demandé de plancher sur leur dossier jusque fin janvier car à ce terme une commission sera mise en place. La ville va accompagner matériellement, humainement et financièrement cette création. Cela ne sera pas une librairie traditionnelle mais l'idée est que cela soit un lieu de vie, un espace de convivialité, qu'il y ait un rôle actif des libraires envers les associations, les écoles etc et pas seulement une banque de livres.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie ENJALBERT qui indique qu'il y a de belles candidatures et de beaux partenaires qui ont été présents et seront là pour les accompagner notamment l'association des libraires. Elle ajoute avoir hâte d'être fin janvier pour voir les projets concrets et de pouvoir sélectionner.

M. le Maire donne la parole à M. Jacques LEMAIRE qui indique que M. Jean-Philippe BOURGEOIS, Président du Commerce Club Orchies, était également présent pour les

accompagner et montrer son intérêt pour le développement du commerce de centre-ville.

M. le Maire ajoute qu'il sera amené à signer un arrêté de préemption car en lieu et place de l'ancienne pharmacie située au 30 place du Général de Gaulle il y a un projet de création d'un cabinet de courtiers en prêts immobiliers or le souhait de la municipalité est de voir fleurir des petits commerces de centre-ville. Afin de préserver cet emplacement pour un projet plus commercial la municipalité a souhaité préempter ce local et le mettre à disposition d'un projet de création de librairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

-14-

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

M. le maire passe la parole à Mme Nathalie GABRYELEWICZ, conseillère municipale chargée de mission au CME, à l'Accueil des nouveaux habitants et au Handicap qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de renouveler en 2021 l'aide au permis de conduire instaurée en 2019.

Modalités :

- aide réservée aux Orchésiens de 15 à 25 ans
- aide ouverte aux jeunes déjà inscrits dans une des quatre auto-école d'Orchies depuis moins de 6 mois pour un permis classique et depuis moins de 12 mois pour une conduite accompagnée.
- aide proposée à 15 lauréats
- bénévolat de 50h en contrepartie dans les services municipaux

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Sophie DEBERDT qui indique que c'est une action très appréciée des jeunes, c'est le principe du donnant donnant, cela les motive, constitue un plus pour leur curriculum vitae et même si certains candidats sont réticents face au petit examen de passage, ils ressortent avec une première expérience d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit renouvellement.

VENTE D'UNE PARCELLE À M. ET MME ENVENT

M. le Maire indique que M. et Mme ENVENT, résidant au 1 rue du Bois Joly, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle située juste à côté de leur maison, à savoir la parcelle A2253 pour 85m² environ. Cet espace vert ne représentant pas un intérêt particulier pour la Ville, il propose au Conseil Municipal de leur céder au prix de 10€ le m² soit environ 850€.

Pour information, l'avis du Domaine a estimé ledit terrain à 1 000€ mais il est proposé de céder le terrain au même prix que la parcelle voisine vendue en 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

VENTE DE PARCELLES À LA SOCIETE DEPCROIZAT

M. le Maire indique que lors du Conseil municipal du 11 juin dernier, il avait informé avoir signé un arrêté en date du 17 avril pour préempter la propriété sise à Orchies 108 avenue de la Libération, cadastrée section A n°1211 et 1212, d'une superficie cadastrale totale de 700 m² appartenant à l'indivision ROUZE.

De même, le conseil municipal a approuvé lors de la même séance la cession auprès de la SARL DEPCROIZAT des parcelles cadastrées à proximité pour une surface de 10 636 m².

Dans la continuité, il propose donc au Conseil Municipal la cession auprès de la SARL DEPCROIZAT de la propriété du 108 avenue de la Libération au prix de 180 000€. La SARL DEPCROIZAT sera chargée de l'aménagement de cette zone réservée à des activités économiques, ainsi qu'à l'implantation de la clinique des Dentellières.

Le choix des autres enseignes sera effectué en partenariat avec la commune en privilégiant des secteurs d'activités absents actuellement sur le territoire. Il rappelle la vigilance de la municipalité par rapport à l'arrivée des nouveaux commerces, en particulier dans le centre-ville. La commune a la chance de bénéficier d'un centre-ville commercial dynamique et c'est pourquoi la municipalité s'efforce de maintenir sa qualité.

M. le Maire ajoute avoir reçu dernièrement les représentants de la clinique des dentelières, leur projet avance et ils devraient être en mesure de déposer sous peu le permis de construire. Indépendamment de l'agrandissement de la clinique, l'idée est d'aménager des bureaux pour accueillir des spécialistes absents sur la commune et à terme en lien avec l'ARS de pouvoir accueillir des technologies comme un scanner ou une IRM, c'est un travail de longue haleine mais important en terme d'offre médicale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

-17-

CESSION DE TERRAIN POUR LE NOUVEAU CIS

M. le Maire donne la parole à Mme Marie ENJALBERT, conseillère municipale chargé de mission aux Recherches de subventions et aux Relations institutionnelles qui indique que par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au SDIS des parcelles cadastrées D2870, 2871, 2872, 2873 et 2874, d'une surface de 2 297 m², sises avenue du maréchal Leclerc. Ces terrains sont destinés à accueillir le nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

Pour compléter l'assiette nécessaire à l'opération, M. le Maire propose aussi de céder à l'euro symbolique au SDIS la parcelle D1478.

Pour information, le service du Domaine a estimé ce terrain à 101 000€.

M. le Maire indique qu'il recevra le lendemain du présent conseil municipal, M. Jean-René LECERF, Président du conseil départemental du Nord, pour évoquer ledit projet ainsi que celui de la médiathèque et des projets de voirie comme celui de la déserte.

Concernant le SDIS, il s'agit de permettre aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de pouvoir bénéficier de conditions de travail dignes de leur engagement et permettre d'accueillir de nouveaux véhicules d'intervention afin de faire face à certaines missions comme l'urgence de réanimation.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

-18-

VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 67

A la demande du Trésor public, M. le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédit suivant, concernant les indemnités de résiliation anticipée des photocopieurs :

Chapitre 67 article 6717 S/F 020 +29 200€

Chapitre 67 article 6135 S/F 020 -29 200€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit virement.

-19-

GARANTIES D'EMPRUNT NOREVIE

M. le Maire donne la parole à Mme Carine JOURDAIN, Adjointe aux Affaires sociales, à l'Intergénérationnel, aux Logements et à la Démocratie participative qui indique que dans le cadre de la construction de 39 logements rue Gaston Leroy, NOREVIE a sollicité l'octroi des garanties de la commune pour couvrir le remboursement des emprunts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- prêt PLS Construction de 498 192€
 - prêt PLS Foncier de 409 895€
 - prêt PLS Complémentaire Construction de 557 030€
 - prêt Booster Taux fixe - soutien à la production de 161 184€
 - prêt PLUS Construction de 1 323 001€
 - prêt PLUS Foncier de 513 912€
 - prêt PLAI Construction de 438 587€
 - prêt PLAI Foncier de 182 409€
 - prêt Booster Taux fixe -soutien à la production de 273 816€
- soit un total de 4 358 026€

Pour information, le capital restant dû par NOREVIE est de 14 191 252€.

Avec les garanties demandées ci-dessus, le montant passera à 18 549 278€.

M. le Maire indique que lorsque l'on fait un prêt ce qui coûte le plus cher n'est pas le taux

d'intérêt mais l'assurance prise. L'idée est qu'en apportant une garantie de la commune, le prêt coûte moins cher au bailleur social et cela se répercute sur les loyers. Il ajoute que les logements à loyers modérés ont pour but de pouvoir conserver sur le territoire les jeunes et les seniors car aujourd'hui le prix du foncier sur Orchies est tel qu'il ne permet pas à un couple primo-accédant de pouvoir accéder à la propriété ou aux seniors qui revendent leur maison de rester sur le territoire.

M. le Maire salue une nouvelle fois l'investissement, la compétence et le professionnalisme du personnel de la maison de retraite où il n'y a aucun cas de COVID19.

Il donne la parole à Mme Lise FOUCART qui remercie M. le Maire pour ces mots et indique qu'elle les transmettra à ses collègues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité pour garantir lesdits emprunts.

-20-

PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CRC

M. le Maire indique que le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants a été présenté lors du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Selon l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Rappel au droit n°1 : délibérer sur le nombre de postes budgétaires autorisés, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Cette disposition a été respectée, depuis la présentation du budget primitif 2019. Le Conseil municipal est aussi appelé à délibérer lors de chaque modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en suppression de postes.

Rappel au droit n°2 : en cas de paiement d'heures supplémentaires, mettre en place un système de suivi automatisé du temps de travail conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002

La commune n'a pas investi dans des moyens de contrôle des heures supplémentaires de type pointeuse dans ses divers services. Outre l'investissement nécessaire, tant la multiplicité des lieux de travail que la difficulté des contrôles liés à ces badgeuses n'ont pas permis d'affirmer la fiabilité du système. Chaque agent appelé à effectuer des travaux supplémentaires est appelé à remplir une fiche, laquelle est validée par le chef de service et contrôlée par le service des ressources humaines et la direction générale des services. Chaque temps de travail supplémentaire est bien préalablement autorisé par la hiérarchie.

Rappel au droit n°3 : présenter un rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article D2312-3 CGCT

Le rapport de la Chambre a noté que le rapport d'orientation budgétaire était incomplet, notamment concernant l'évolution prévisionnelle des recettes d'investissement, se contentant d'évoquer l'affectation de l'exercice précédent et la recherche de subvention, sans qu'aucun objectif ne soit chiffré.

Depuis le rapport d'orientation budgétaire 2019, il est tenu compte de ces observations et le document est plus précis, en effectuant une prospective pluriannuelle et en apportant des informations supplémentaires au Conseil municipal.

Rappel au droit n°4 : indiquer dans les documents budgétaires les prestations en nature dont bénéficient des personnes publiques ou privées (article L2313-3 CGCT)

Suite à ce rappel au droit de la Chambre, le détail des prestations en nature aux associations a été précisé dans le compte administratif. De même, les imprimés de demande d'aide complétés par les associations ont été modifiés dans ce sens.

Recommandation n°1 : établir un règlement d'utilisation et un carnet de bord pour les véhicules de service

Suite à cette recommandation de la Chambre, chaque véhicule a été doté d'un carnet de bord et un règlement d'utilisation des véhicules a été établi, approuvé lors du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Recommandation n°2 : conclure avec les associations des conventions de mise à disposition des équipements sportifs précisant notamment les obligations et responsabilités pour chacune des parties

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs ont été revues en 2019 :

- pour le stade Constant Dewez avec le Stade orchésien, le Club cynophile, le lycée Notre Dame de la Providence et le SDIS
- pour la salle Robert Leroux avec le Volley-ball orchésien, le Club de badminton et le Basket Club Orchies

- pour la salle Léo Lagrange avec les écoles Joliot-Curie et Jules Ferry, le club de de Gymnastique Volontaire Féminine, le club de danse country de l'Amicale laïque, les Amnézias, le Basket Club Orchies et le SDIS
- pour la salle Nov'orca avec les écoles Joliot-Curie et Jules Ferry, le club de Gymnastique Volontaire Féminine, la section tennis de table de l'Amicale laïque, le club Wu Wei Tai Chi Chuan, le Judo Jujitsu Club Orchésien, le club de Taekwondo, le Seiken karaté do club et le Cercle asahi aikido

Recommandation n°3 : engager avec la Communauté de communes Pévèle-Carembault une réflexion sur les modes d'organisation et de gestion des équipements sportifs et culturels respectifs, en particulier ceux implantés sur un même site, afin d'obtenir une meilleure efficacité de la puissance publique.

Les incertitudes relevées par la Chambre dans la gestion des divers équipements situés sur le territoire communal par la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) ont été levées après l'accord trouvé par les deux collectivités sur le financement des transferts de ces bâtiments vers la commune suite à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018

PAS DE VOTE

-21-

CONVENTION AVEC L'OGEC

M. le Maire donne la parole à Mme Nelly THIEFFRY, adjointe aux Affaires scolaires qui indique que les communes de résidence d'un élève sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux classes privées sous contrat.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, en son article 11, instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'obligation de prise en charge des classes privées sous contrat concerne donc désormais les élèves âgés de 3 à 6 ans domiciliés à Orchies. Cet élargissement de compétences des communes doit donner lieu à une attribution de ressources financières de l'État, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution.

Les dépenses nouvelles, qui résultent directement de l'extension de l'instruction obligatoire, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le forfait communal par élève en classe de maternelle à 1 100€ et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente avec l'OGEC.

Nombre d'élèves concernés :

- 113 en classes élémentaires
- 60 en classes maternelles

Pour rappel, le montant par élève de classe élémentaire est de 616€.

Montant des dépenses :

- Année scolaire 2018-2019 : 76 114,94€
- Année scolaire 2019- 2020 : 70 021,67€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-22-

TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise BARTHELEMY-DUPRE, conseillère municipale chargée de mission au Vélo qui indique que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil municipal a fixé son taux à 3%.

M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter ce taux au taux maximal, soit 5%.

Montant des recettes :

- 2020 : 54 702,34€ (au 31 août)
- 2019 : 63 925,63€ (remboursement trop perçu sur les années 2013 et 2014 de 90 575,69€)
- 2018 : 73 422,68€
- 2017 : 199 955,36€
- 2016 : 62 232,77€

M. le Maire indique qu'il est possible qu'elle soit récupérée pour partie dans le futur par la CCPC. Les entreprises payeront cette taxe lorsqu'elles s'implantent sur le territoire, sachant que la plupart de l'impôt économique part vers la communauté de communes. Lorsque la ville accueille des entreprises, elle doit faire face à un certain nombre de nuisances (passage de

camions sur les espaces verts etc), l'idée est de compenser ces nuisances par l'augmentation de cette taxe. Le taux orchésien est sensiblement plus bas que la plupart des autres taux de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'augmentation dudit taux.

M. le Maire indique que dès le lendemain du présent Conseil Municipal, prendra effet un arrêté municipal concernant les cartouches de protoxyde d'azote car depuis quelques jours un certain nombre d'individus fait usage de ces cartouches. Il interdira la vente, l'utilisation et la détention du protoxyde d'azote. Il souligne l'excellent travail mené par la police municipale et la gendarmerie nationale face à ces nouveaux fléaux.

La séance est levée à 20h15.

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Marie-Christine FILARETO	
Carine JOURDAIN	
Didier BAERT	
Nelly THIEFFRY	
Jacques LEMAIRE	
Marie-Josée MASSON	
Jean-Pierre GUENOT	
Frédéric SZYMCZAK	
Gilda GRIVON	
Roger VANDEVYVERE	
Françoise DUPRE-BARTHELEMY	

Nathalie GABRYELEWICZ	
Cécil DEMULIER	
Lise FOUCART	
Anne-Sophie DEBERDT	
Cécile DUPUIS	
David ACHIN	
Sébastien HENNON	
Audrey MILLET	
Michel DEPREZ	
Marc DUPUIS	
Marie ENJALBERT	
Emilie PLAISANT	
Guy DERACHE (Procuration à Ludovic ROHART)	
Michel PIQUET (Procuration à Marie-Christine FILARETO)	
Amandine DUQUESNE-PEQUEUX (Procuration à Carine JOURDAIN)	
Jérôme DERVAUX (Procuration à Jacques LEMAIRE)	
Nadine CANTELOUP (Excusée)	